



RAPPORT SUR LE RESPECT DES NORMES ET CODES (« RRNC/ROSC¹ »)

COMPTABILITE ET AUDIT

GABON

Avril 2011

¹ *Report on the Observance of Standards and Codes.*

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES NORMES ET CODES « ROSC »

Gabon

COMPTABILITÉ ET AUDIT

20 mars 2011

SOMMAIRE

Résumé des conclusions	4
I CONTEXTE ECONOMIQUE	12
II CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	14
III NORMES COMPTABLES	27
IV NORMES D'AUDIT	29
V PERCEPTION QUANT A LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE	30
VI RECOMMANDATIONS	30

Le présent rapport a été préparé par une équipe de la Banque Mondiale sur la base de travaux réalisés à Libreville entre février et mars 2011. L'équipe projet était dirigée par Ousmane Kolie (Spécialiste en gestion financière, région Afrique) sous la supervision de MM. Fily Sissoko (Responsable du Département de Gestion Financière de la région Afrique) et Zubaidur Rahman (Responsable du Programme ROSC) et comprenait en outre Bela Lelouma Diallo (Spécialiste Senior en gestion financière, région Afrique), Patrick Bongotha (Analyste en gestion financière, région Afrique) et Thierno Mbacké (Consultant). Les auteurs tiennent à exprimer leurs remerciements aux autorités Gabonaises, aux représentants de la profession comptable et du secteur privé, pour leur participation active et leur soutien au cours de cette étude. La publication du présent rapport a été autorisée par le **Ministère de l'Economie** le 26 septembre 2011.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

**MONNAIE : FRANC CFA (FCFA ou XAF)
TAUX DE CHANGE : 1 USD = 440 FCFA AU 20 MARS 2011**

ACCA	<i>Association of Chartered Certified Accountants</i>	IES	Normes Internationales d'Éducation pour les Comptables Professionnels
ADEC	Association pour le Développement des Etudes Comptables	IFAC	Fédération Internationale des Experts-Comptables
APE	Appel public à l'épargne	IFRS	Normes Internationales d'Information Financière
AU	Acte Uniforme	INTOSAI	International Organization for Supreme Audit Institution
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale	INSG	Institut National des Sciences de Gestion
CAC	Commissaire aux comptes	ISA	Normes Internationales d'Audit
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale	MINE	Ministère de l'Économie
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances	OCDE	Organisation pour la Coopération et de Développement Économique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
COBAC	Commission Bancaire d'Afrique Centrale	PCEC	Plan Comptable des Établissements de Crédit
COSUMAF	Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale	PCG	Plan comptable général
CPG	Confédération patronale Gabonaise	PIB	Produit intérieur brut
CRCA	Commission Régionale de Contrôle des Assurances	PME	Petite et moyenne entreprise
DEC	Diplôme d'Expertise Comptable	ROSC	Rapport(s) sur l'Application des Normes et Codes
DGI	Direction Générale des Impôts	SMEGA	Guides sur la Comptabilité et l'Information Financière des PME
DSF	Déclaration Statistique et Fiscale	SMO	<i>Statement of Membership Obligations</i> de l'IFAC
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté	TAFIRE	Tableau financier des ressources et des emplois
EPP	Entreprise para-publique	TPE	Très petite entreprise
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale	UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
FIDEF	Fédération Internationale des Experts-Comptables Francophones	UDEAC	Union Douanière et Économique d'Afrique Centrale
FMI	Fonds Monétaire International	UEG	Union des Experts comptables du Gabon
GIE	Groupement d'intérêt économique	USD	Dollar américain
IAASB	<i>International Auditing and Assurance Standards Board</i>		
IAS	Normes Internationales de Comptabilité		
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>		
IASC	<i>International Accounting Standards Committee</i>		

RESUME DES CONCLUSIONS

Le principal objectif de cette évaluation est de formuler des recommandations en vue de renforcer les pratiques en matière de comptabilité, d'audit financier et de transparence financière au sein du secteur privé et des entreprises parapubliques au Gabon. Les principaux constats qui ressortent de l'étude ROSC Comptabilité et Audit au Gabon sont résumés ci-après :

Le cadre légal et réglementaire en matière de comptabilité et audit au Gabon a connu des évolutions favorables au début des années 2000 avec l'adoption du système comptable OHADA comme référentiel pour les normes comptables et l'entrée en vigueur de textes communautaires de la CEMAC concernant la profession comptable. Toutefois, le défi majeur pour le Gabon réside aujourd'hui dans la transposition des différents directives et règlements communautaires pour donner une nouvelle impulsion à la pratique comptable et d'audit dans le pays. À cet effet, **(i) la mise en place d'un Ordre des Experts Comptables et d'une Commission nationale de Normalisation Comptable, (ii) l'adoption des normes professionnelles d'audit et d'un code de déontologie conformes à ceux des conseils de normalisation indépendants de l'IFAC, (iii) le développement d'un mécanisme de contrôle qualité de l'exercice professionnel (à mettre en œuvre par les cabinets en conformité avec l'International Standard on Quality Control - ISQC1) et à plus long terme d'un système de revue du contrôle qualité, (iv) et le renforcement des processus de formation initiale ainsi que l'élaboration d'un plan de formation continue** sont des pré requis obligatoires à inscrire dans le plan d'action national du ROSC Comptabilité et Audit du Gabon. L'ensemble de ces actions devra se faire en synergie avec celles envisagées et/ou déjà en cours au niveau communautaire.

La création d'un Ordre des Experts Comptables apparaît comme urgent et important pour le développement et l'exercice de la profession comptable au Gabon, le renforcement des processus comptables et d'audit, l'amélioration de la qualité de l'information financière, l'accès au crédit et l'accompagnement des investissements directs en provenance de l'étranger, ainsi que pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises. En effet, elle permettrait au pays de se conformer aux textes communautaires et de créer les conditions permettant à la nouvelle organisation professionnelle comptable de progresser vis-à-vis des principes contenus dans les 7 Déclarations des Obligations des Membres (Statements of Membership Obligations, SMOs) de l'IFAC. Il convient de noter que les Experts Comptables du Gabon agréés par la CEMAC se sont regroupés en une union dénommée Union des Experts comptables du Gabon (UEG) mais cette dernière reste encore peu fonctionnelle.

En raison des insuffisances de fonctionnement des organes communautaires chargés d'assurer leur adaptation aux évolutions de l'environnement comptable, économique et juridique, l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités d'Entreprises et les plans comptables et les dispositions prudentielles développés par la COBAC et le code CIMA ont connu peu d'évolution depuis leur entrée en vigueur à la fin des années 90. Cependant, des actions en cours visent à redynamiser les organes communautaires pour une mise à jour des plans comptables. Il apparaît ainsi nécessaire que les instances communautaires rapprochent les plans comptables en vigueur des IFRS pour la préparation des rapports financiers des entités d'intérêt public, des IFRS pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour les autres entités, mais aussi de normes comptables spécifiques et allégées pour les Très Petites Entreprises (TPE). Cela permettrait de s'assurer que des normes adaptées à la taille et à l'importance des entités sont utilisées pour la préparation des rapports financiers correspondants. Toutefois, les défis de la transposition et de l'application effective resteront au niveau national d'où l'impérieuse nécessité de créer **l'Ordre des Experts Comptables** et la **Commission nationale de Normalisation Comptable**.

La qualité de l'information financière au Gabon nécessite d'être améliorée. Il n'existe pas de Centrale de bilans et le greffe du Tribunal ne dispose pas des moyens pour collecter les états financiers des sociétés anonymes comme le prévoit l'article 269 de l'Acte uniforme de l'OHADA. À l'exception des filiales de groupes internationaux, peu d'entreprises présentent des comptes audités en l'absence de dispositif de contrôle qui les oblige à s'y conformer. Le développement d'une organisation professionnelle comptable telle qu'un Ordre des Experts comptables permettrait également de soutenir les professionnels comptables dans leurs activités et de développer des activités spécifiques pour les assister dans la mise en œuvre des normes déontologiques, comptables, et d'audit.

Dans le domaine de la fiabilisation et la transparence de l'information financière des Petites et Moyennes Entreprises (PME), aucun dispositif légal n'existe concernant la création de Centres de Gestion Agréés (CGA). Le secteur privé à travers la Chambre de commerce de Libreville dispose d'un projet qui est actuellement à l'étude et qui sera soumis aux autorités nationales.

En matière de formation académique, la plupart des acteurs rencontrés dans cette étude estime que la qualité de la formation en comptabilité et audit nécessite d'être renforcée pour rejoindre les attentes du secteur privé. En effet, les écoles privées qui forment aux métiers de la comptabilité et de la finance sont nombreuses mais aucun contrôle n'est exercé sur la qualité des enseignements. La principale filière pour l'enseignement supérieur public en gestion se trouve à l'Institut National des Sciences de Gestion (INSG) de l'Université Oumar Bongo. Pour le cursus menant à l'expertise comptable, les actions menées par le passé par la CEMAC n'ont pas encore permis d'instaurer comme prévu un diplôme d'expertise comptable sous régional. Ainsi, la filière INTEC demeure la principale pour former des étudiants au diplôme d'expertise comptable français. Une association regroupant les professionnels comptables et le secteur privé prépare à ces examens menant au DEC français. L'option d'une collaboration avec la zone UMEOA qui a développé le cursus d'expertise comptable DECOFI reconnu par le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES) est une opportunité à explorer.

Les recommandations prioritaires qui ressortent du ROSC Comptabilité et Audit au Gabon sont résumées dans le tableau ci-après, qui distingue les actions impliquant des décisions au niveau national de celles qui relèvent de l'échelon communautaire.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES						
Actions	§ n°	Responsabilité	Liens avec projets BM	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme (1-2 ans)	Moyen terme (3-4 ans)	Long terme (5-7 ans)
A) ACTIONS RELEVANT PRINCIPALEMENT DE L'ECHELON NATIONAL						
1. NORMES COMPTABLES						
(i) Engager les acteurs à mettre en place la Commission nationale de normalisation comptable conformément aux dispositions de l'OHADA.	53	Gouvernement / UEG		X		
(ii) Renforcer la capacité de l'ADEC (association regroupant l'université, les professionnels comptables et le secteur privé) pour développer des guides de mise en œuvre et de formation sur les normes comptables.	51	ADEC / UEG	Aucun	X		
2. PROFESSION COMPTABLE ET NORMES PROFESSIONNELLES						
(i) Mettre en place un Ordre des Experts comptables conformément aux dispositions communautaires de la CEMAC.	55	Gouvernement / UEG	Aucun	X		

(ii) Assister l'Ordre des experts-comptables à progresser vis-à-vis des Déclarations des obligations des membres de l'IFAC en développant et en mettant en œuvre une feuille de route. A plus long terme, envisager une candidature à l'IFAC après la création et le développement de l'Ordre.	57	Gouvernement / UEG	Aucun	X	X	X
(iii) Engager l'Ordre des experts-comptables à mettre en place un mécanisme d'enquête et de discipline lui permettant de s'assurer que ses membres respectent les normes de déontologie et les autres normes professionnelles applicables dans le cadre de l'ensemble de leurs activités.	59	UEG	Aucun	X	X	X
(iv) Mettre en œuvre les principes de gouvernance de l'OCDE concernant les entreprises publiques par la mise en place de procédures de contrôle interne efficaces et des comités d'audit compétents.	60	Gouvernement	Aucun	X	X	X
(v) Engager les autorités à adopter des normes comptables publiques conformes aux IPSAS pour le budget de l'Etat.	60					

(vi) Engager l'Ordre des Experts-comptables à adopter l'International Standard on Quality Control (ISQC) 1, à exiger de ses membres d'établir un système de contrôle qualité en conformité avec cette norme, et à les assister à la mettre en œuvre.	58	Gouvernement UEG	Aucun	X	X	X
(vii) Encourager l'Ordre (éventuellement en collaboration avec l'ADEC mentionnée ci-dessus) à développer des activités pour soutenir la mise en œuvre de la version française des normes comptables, ISA et du Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptables (IESBA) au niveau national. Ces activités devraient notamment inclure le développement de cours de formation initiale et continue et de guides de mise en œuvre.	58					

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES (SUITE ET FIN)						
Actions	§ n°	Responsabilité	Liens avec projets BM	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme (1-2 ans)	Moyen terme (3-4 ans)	Long terme (5-7 ans)
A) ACTIONS RELEVANT PRINCIPALEMENT DE L'ECHELON NATIONAL (SUITE)						
3. EDUCATION ET FORMATION						

(i)Elaborer un plan de formation professionnelle continue obligatoire pour les membres de la profession conformément aux Normes internationales de formation développées par le Conseil des normes internationales de la formation comptable (IAESB) de l'IFAC.	62	UEG	Aucun	X		
(ii) Réviser le programme d'enseignement des écoles de gestion et de comptabilité concourant à les mettre en conformité avec les normes développées par le Conseil des normes internationales de formation comptable (IAESB) de l'IFAC.	63	Gouvernement UEG ADEC Universités Ecoles privées	Aucun	X	X	

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES (SUITE ET FIN)						
Actions	§ n°	Responsabilité	Liens avec projets BM	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme (1-2 ans)	Moyen terme (3-4 ans)	Long terme (5-7 ans)
A) ACTIONS RELEVANT PRINCIPALEMENT DE L'ECHELON NATIONAL (SUITE)						
4. ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE						
(i) Appuyer la COSUMAF pour la mise en place d'un compartiment PME afin de développer une pépinière d'entreprises préparées pour une introduction en bourse.	64	Gouvernement / BVMAC/ Secteur privé	Aucun		X	X
(ii) Adopter des textes pour la mise en place des CGA avec un partenariat public-privé avec l'implication de la Chambre de Commerce.	54	Gouvernement Chambre de Commerce CPG	Aucun			X

(iii) Renforcer les capacités d'intervention de la Cour des comptes pour le contrôle des entreprises publiques.	66	Gouvernement	Aucun			
(iv) Mettre en place les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement du greffe du Tribunal pour permettre la collecte et la consultation des états financiers et disposer d'un système d'archivage électronique.	65	Gouvernement	Aucun	X	X	
(v) Formaliser la création du comité de pilotage pour développer un plan d'actions des réformes du ROSC.	67	Gouvernement	Aucun	X	X	X

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Actions	§ n°	Responsabilité	Liens avec projets BM	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme (1-2 ans)	Moyen terme (3-4 ans)	Long terme (5-7 ans)
B) ACTIONS RELEVANT PRINCIPALEMENT DE L'ECHELON COMMUNAUTAIRE						
1. NORMES COMPTABLES						
(i) Améliorer le cadre institutionnel régional en faisant fonctionner les organes de normalisation tels que la CNC de l'OHADA et le secrétariat Exécutif de la CEMAC. Renforcer la coordination de leurs activités et s'assurer qu'ils sont dotés de ressources adéquates pour les mener à bien.	50	Secrétariat exécutif CEMAC – Secrétariat Permanent de l'OHADA	Projet Régional IDF – OHADA en préparation	X	X	X

(ii) Poursuivre avec les acteurs communautaires les initiatives pour la convergence du système comptable OHADA et des plans comptables sectoriels des banques, établissements financiers, et des institutions de micro finance, avec les IFRS. Cette convergence devrait être mise en œuvre de façon progressive et sur une durée raisonnable. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'assister le CNC de l'OHADA à développer progressivement des mécanismes continus d'adoption des IFRS.	51	CNC OHADA CEMAC BEAC / COBAC / CIMA	Aucun	X	X	
---	----	---	-------	---	---	--

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES (SUITE)

Actions	§ n°	Responsabilité	Liens avec projets BM	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme (1-2 ans)	Moyen terme (3-4 ans)	Long terme (5-7 ans)
B) ACTIONS RELEVANT PRINCIPALEMENT DE L'ECHELON COMMUNAUTAIRE (SUITE)						
2. PROFESSION COMPTABLE ET NORMES PROFESSIONNELLES						
(i) Mettre en place un système de revue du contrôle qualité destiné à renforcer la qualité de la pratique comptable et d'audit et le respect des règles déontologiques au sein de la profession et dans l'espace communautaire en développant des revues externes de la bonne application de l'ISQC 1 et d'autres normes professionnelles au sein des cabinets effectuant des audits de rapports financiers des entités d'intérêt public.	58 / 59	CEMAC / CNSPC OHADA	Aucun		X	

(ii) Établir des mécanismes d'adoption continue de la version française des normes d'audit internationales ISA ¹ au niveau régional.	56	CEMAC	Projet Régional IDF – oHADA en cours de préparation		X	
(iii) Établir des mécanismes d'adoption continue de la version française du Code de déontologie de l'IESBA de l'IFAC, au niveau régional et veiller à ce que l'Ordre s'assure de leur bonne transposition au niveau national.	55					
3. EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE						
(i) Mettre en place un Diplôme d'expertise comptable dans la zone CEMAC à l'instar du DECOFI qui existe au sein des pays membres de l'UEMOA. Le Diplôme d'expertise comptable devra être développé en conformité avec les Normes internationales de formation émises par le Conseil des normes internationales de la formation comptable (IAESB) de l'IFAC.	61	CEMAC	Aucun	X		

¹ Certains membres de l'IFAC sont en train de finaliser la traduction en français de la dernière version des normes internationales d'audit. Cette traduction doit être effectuée en conformité avec la Politique de traduction de l'IFAC.

I CONTEXTE ECONOMIQUE

1. Le Gabon est un pays riche en ressources naturelles avec une faible densité de population surtout concentrée dans les zones urbaines: Situé sur la côte occidentale de l'Afrique équatoriale sur une superficie de 268 667 km², le Gabon est limité au nord par le Cameroun et la Guinée Equatoriale et au sud par la République du Congo. Le pays est riche en terres cultivables, en forêt et en minerais. Il est le quatrième producteur de pétrole en Afrique derrière le Nigéria, l'Angola et la Guinée équatoriale et le deuxième exportateur de bois après le Cameroun. Le Gabon est doté d'une biodiversité importante ainsi que de riches gisements de manganèse et de fer. Sa population est estimée à 1,5 millions d'habitants essentiellement concentrée dans les villes de Libreville et Port Gentil et en majorité jeune puisque environ 50% a moins de 19 ans.

2. Avec un revenu par habitant relativement élevé, le Gabon doit encore se concentrer sur un développement économique équitable et une amélioration du niveau de vie de la majorité de sa population. Après plusieurs années de faibles performances économiques, le Gabon a renoué avec la croissance depuis les cinq dernières années quand bien même le pays a été confronté à des pressions budgétaires en 2009. Les réformes structurelles engagées par les autorités renforcées par la hausse du prix du pétrole ont considérablement développé les ressources économiques et financières du pays. Ces réformes portent notamment sur une meilleure gouvernance économique, la libéralisation accrue de l'économie par des privatisations, la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et la promotion d'un climat des affaires attractif. Avec un revenu par habitant estimé à environ US\$ 5,927 en 2009, le Gabon figure parmi les pays africains ayant un indicateur de richesse élevé. Cependant, cette situation ne se traduit pas par un développement économique équitable et une amélioration du niveau de vie de la majorité de la population. En effet, le classement du Gabon au 103^{ème} rang sur 182 pays dans l'Indice de Développement Humain du PNUD en 2009 reflète bien les indicateurs sociaux relativement faibles du pays qui sont d'ailleurs souvent loin derrière les autres pays à revenus intermédiaires.

3. Le pays s'est doté d'une stratégie destinée à assurer une émergence du Gabon dans les 25 ans et dont les objectifs sont : de devenir (i) un pôle industriel de référence (Gabon industriel), (ii) un pionnier de l'économie verte, de la biodiversité et de l'éco tourisme (Gabon vert), et (iii) un centre d'excellence en matière de formation, d'éducation, de recherche, d'affaires et de technologie (Gabon des services). L'atteinte de ces objectifs passe par une meilleure gouvernance et une amélioration de la transparence et de la responsabilisation dans l'utilisation des ressources publiques et dans les mécanismes de fournitures des services sociaux de base. L'analyse de la pratique des normes comptables et d'audit apparaît donc comme une étape importante pour l'amélioration de la gouvernance financière.

4. Le secteur bancaire est relativement concentré autour de banques filiales de groupes internationaux. Sept (7) banques à capitaux internationaux mobilisent un volume de dépôts estimé à environ à FCFA 1200 milliards au 31 décembre 2010. Deux (2) banques spécialisées (la Banque de l'Habitat du Gabon et la Banque Gabonaise de Développement) dont le capital est détenu en majorité par l'Etat gabonais sont également présentes dans le système bancaire. Malgré la situation de liquidités importantes des banques (les crédits étaient évalués à 790 milliards au 31 décembre 2010), les difficultés d'accès au crédit pour les PME sont encore réelles. Le secteur de la micro-finance reste encore faible au Gabon comparé à ses pays voisins comme le Cameroun. Le pays compte 10 établissements de micro-finance agréés depuis 2005 qui sont, pour l'essentiel, des filiales des banques ayant leur siège à Libreville. Le secteur des assurances connaît un développement même s'il est encore en deçà des potentialités du pays. Le marché des assurances est constitué de quatre (4) sociétés IARD et de trois (3) sociétés Vie.

5. La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) dont le siège est à Libreville n'a inscrit aucune société à la côte officielle. Seul le compartiment des obligations de la BVMAC fonctionne à l'heure actuelle et cinq (5) sociétés ont émis récemment des emprunts obligataires dont deux (2) du Gabon à savoir PRIXIMPORT et PETROGABON pour respectivement 400 millions de F CFA et 7 milliards de F CFA. La BVMAC a lancé officiellement ses activités de cotation en août 2008 dans la zone CEMAC mais elle est confrontée à la prédominance de filiales de groupes internationaux dans le tissu économique des pays membres et à la concurrence de la Bourse de Douala (Douala Stock Exchange-DSX). Cette dualité des bourses de valeur fait que la BVMAC ne peut intervenir à l'heure actuelle au Cameroun. C'est pourquoi, une mission a été confiée à la Banque Africaine de Développement par les Chefs d'Etat des pays membres de la CEMAC afin de proposer lors de la réunion de Mai 2011 des solutions concernant le rapprochement des deux places financières. Par ailleurs, lors de la réunion de Brazzaville en décembre 2010, douze (12) mesures ont été prises pour donner une nouvelle impulsion à la BVMAC. Une de ces mesures concerne la mise en place d'un compartiment PME qui s'inspire du Pre listing Compartiment² (PLC) qui existe au niveau de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) des pays de l'UEMOA et qui est « l'antichambre » des PME pour leur introduction en Bourse.

6. Le secteur para - public ne tient plus une place prépondérante dans l'économie gabonaise. A la suite de privatisations engagées depuis 2006, l'Etat ne contrôle plus que certaines entreprises qui évoluent dans certains secteurs liés aux activités portuaires (OPRAG), aux bois (SNBG), à la cimenterie (Ciment du Gabon), à la banque (BGD), à la sécurité sociale et retraite (CNSS), la poste (La Poste). Le Comité de privatisation du Ministère de l'Economie est chargé du suivi de ces privatisations et de la gestion du portefeuille de l'Etat.

7. Le secteur privé gabonais est assez dynamique avec de grandes entreprises évoluant dans le secteur pétrolier, du bois, des BTP et des télécommunications. Le secteur privé a été identifié comme moteur de croissance économique forte, diversifiée et bénéfique aux plus démunis par le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté du pays. Sa promotion nécessite cependant la levée des contraintes qui sont très fortes selon Doing Business qui classe le Gabon au 158^e rang sur 182 pays en 2009 pour la facilité à faire des affaires. Les contraintes structurelles liées au cadre juridique et réglementaire et à la disponibilité des services de base freinent l'attrait des investisseurs privés dans les filières identifiées comme potentiellement porteuses de valeur ajoutée. La principale organisation patronale est la Confédération Patronale Gabonaise (CPG) qui regroupe environ 273 entreprises et représenterait environ 80% du PIB et 90% de l'emploi formel. L'économie gabonaise est marquée par la faiblesse du secteur privé national avec une extraversion des grandes entreprises internationales. La Confédération Nationale du Patronat Gabonais (CNPG) est la seconde organisation représentative et regroupe surtout des PME-PMI. Le secteur informel est moins important comparé à des pays similaires.

8. Le Gabon s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique soutenue en matière d'intégration sous régionale au plan économique, juridique et financier. Ainsi, le pays est membre de différentes organisations qui sont des acteurs clés dans la régulation des normes comptables et d'audit en Afrique centrale. Parmi ces organisations, on peut citer : (i) les accords d'union économique et monétaire au sein de l'Afrique Centrale, au travers de la CEMAC qui a succédé en 1994 à un traité d'union douanière conclu en 1964, (ii) le Traité instituant l'OHADA. (iii) la Commission Bancaire d'Afrique Centrale, (iv) et la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), qui regroupe les États membres de la CEMAC et de l'UEMOA (14 pays au total).³

² L'appartenance au PLC implique le respect des dispositions du Système Comptable OHADA et l'engagement de transparence et de communication financière. L'entreprise adhérente publiera semestriellement son chiffre d'affaires, les tendances de résultats, ainsi que des résultats semestriels et annuels.

³ Traité du 10 juillet 1992 instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les États africains membres de la Zone Franc et portant création de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances. La CIMA a son siège à Libreville (Gabon).

II CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

A. La profession comptable au Gabon

9. La profession comptable n'est pas réglementée au plan national même s'il existe des dispositions en la matière au niveau de la zone CEMAC. Il n'existe pas non plus au niveau national de Commission de Normalisation Comptable. Différents textes⁴ de la CEMAC régissent l'exercice du métier d'Experts comptables au Gabon mais il n'est pas conféré par une loi nationale à un Ordre professionnel, l'existence d'une organisation professionnelle spécifique à la profession comptable étant néanmoins une pratique reconnue au plan international. Aussi, des actions sont en cours au niveau de la profession pour la mise en place d'un Ordre professionnel conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité. A cet effet, un projet de texte a été soumis aux autorités pour réglementer la profession. En ligne avec les orientations de l'UEAC, ce projet de texte décrit (i) les conditions d'exercice de la profession d'expert comptable et de commissariat aux comptes, (ii) l'administration et l'organisation de l'ordre y compris rôle dans la régulation de la profession, (iii) le rôle de la tutelle des pouvoirs publics sur l'ordre, (iv) et des dispositions transitoires, finales et diverses. Le développement d'un Ordre professionnel constituerait un atout majeur pour le développement de la profession comptable au Gabon, car il faciliterait notamment le développement de la formation comptable initiale et continue, assisterait ses membres à la mise en œuvre de normes comptables, d'audit et de déontologie au niveau national, faciliterait le développement du contrôle qualité, et s'assurerait que les professionnels comptables respectent les principes déontologiques qui leur sont applicables. De plus, les professionnels comptables au Gabon font aujourd'hui face à un exercice illégal⁵ important concernant surtout la tenue de la comptabilité. Le développement d'une commission disciplinaire au sein d'un Ordre des Experts-comptables pourrait permettre de s'assurer que les membres de l'Ordre respectent les normes déontologiques et d'autres normes professionnelles dans le cadre de leurs activités. Cette commission, au sein de laquelle un Commissaire du Gouvernement pourrait éventuellement siéger, pourrait également être saisie des cas d'exercice illégal. Le développement de cette commission devrait également être mise en place en conformité avec les exigences de la Déclaration des obligations des membres (« *Statements of Membership Obligations – SMO* ») 6 de l'IFAC. L'existence d'un ordre professionnel permettrait aussi d'envisager un rapprochement avec l'IFAC et les organisations professionnelles d'autres pays pour l'amélioration de la pratique d'audit. Une adhésion à l'IFAC du Gabon devra passer par le respect de l'ensemble des Sept Déclarations des obligations des membres ainsi que des autres critères d'adhésion de l'IFAC. Le marché des professionnels est principalement dominé par les missions de commissariat aux comptes des entreprises des banques, des compagnies d'assurances, des filiales d'entreprises étrangères et les audits financiers de projets des bailleurs de fonds.

⁴ Acte N°4/70-UDEAC-133 du 17 novembre 1970 portant statut des Experts comptables ; Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité ; Décision N°29/01/UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 fixant les conditions de reversement des comptables agréés dans la catégorie des Experts comptables ; Décision N° 30/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 instituant une commission mixte de contrôle des conditions d'exercice de la profession d'Expert comptable en zone CEMAC. Cette commission est chargée de contrôler les conditions d'exercice de l'activité libérale comptable ainsi que la qualité des prestations, conformément aux normes internationales et aux textes communautaires et s'assurer de la mise en place du système de contrôle-qualité de chaque expert comptable agréé au moins une fois tous les trois ans. Toutefois, ce contrôle de qualité n'est pas effectif.

⁵ Puni par l'article 20 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001.

10. Les Experts comptables du Gabon agréés par les Autorités de la CEMAC se sont regroupés au sein de l'Union des Experts comptables du Gabon (UEG): conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité, les Experts comptables habilités à exercer au Gabon doivent disposer d'un agrément du Conseil des Ministres de l'UEAC, laquelle fait partie de la CEMAC. Au Gabon, quinze (15) personnes physiques ayant suivi la filière française pour l'expertise comptable ont été agréées comme Experts comptables et un comme Comptable agréé par la CEMAC. Les dispositions communautaires prévoient aussi l'agrément de sociétés d'expertise comptables et d'Experts judiciaires en comptabilité. En raison de l'absence d'un Ordre national, les professionnels se sont regroupés au sein de l'UEG, créée en 2009. Cette association regroupe les agréés CEMAC/UDEAC (personnes morales et physiques) exerçant à titre libéral et les agréés CEMAC/UDEAC salariés (membres associés). Elle compte au 31 décembre 2010 quinze (15) Experts comptables (membres actifs personnes physiques), deux (2) Comptables agréés, dix (10) sociétés d'expertise comptables (membres actifs personnes morales) et un membre associé. L'UEG a inscrit également 7 Experts comptables stagiaires comme membres juniors. Les grands cabinets internationaux (big four) sont membres de l'UEG. En raison du contexte national marqué par l'absence d'un ordre professionnel, de nombreux prestataires exercent de manière illégale dans le domaine de la tenue de la comptabilité en violation des dispositions communautaires.

11. L'UEG est une association à but non lucratif régie par la loi N°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations en République gabonaise. Elle a pour objet principalement de regrouper les personnes ayant les qualifications pour exercer la profession d'Experts comptables en République du Gabon telles qu'elles sont définies actuellement, d'assurer la défense des intérêts des professionnels de la comptabilité, de promouvoir l'exercice libéral de la profession comptable, de collaborer avec les pouvoirs publics en vue de la définition des programmes de formation et de l'organisation des examens professionnels dans le domaine de la comptabilité et de proposer aux pouvoirs publics toute suggestion relative à la profession comptable. L'UEG dispose de statuts et d'un règlement intérieur. Elle comprend deux organes de décision: l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration. L'Assemblée générale, composée des membres à jour de leur cotisation professionnelle, se réunit annuellement. Elle élit le Conseil d'Administration composé de 12 membres au maximum au sein duquel il est désigné un Président, un Vice – président, un Délégué général et un Trésorier général. Dans la pratique, l'activité principale de l'UEG tourne autour de la création d'un Ordre des Experts comptables au Gabon. A cet effet, elle a mené plusieurs initiatives auprès des différentes Autorités et du secteur privé afin d'accélérer le processus juridique de finalisation du projet de texte créant l'ordre.

12. Les conditions d'accès pour être Experts comptables agréés CEMAC sont définies par l'article 3 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux: pour être agréé par le Conseil des ministres de l'UDEAC, il faut être de nationalité d'un des Etats membres, être âgé de 25 ans au moins, être de bonne moralité et être titulaire du Diplôme d'expertise comptable⁶ ou d'un diplôme comptable équivalent délivré ou reconnu par les autorités compétentes de l'Etat dont relève le candidat (article 3 du Règlement mentionné ci-avant). La Décision N°29/01/UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 fixant les conditions de reversement des comptables agréés dans la catégorie des Experts comptables indique un régime transitoire pour les Comptables Agréés de la CEMAC. Ainsi, un délai de 10 ans expirant le 05 décembre 2011 a été retenu par l'article 4 de la dite décision pour le reversement des Comptables Agréés. Par conséquent, des actions doivent être menées au sein de la profession avec l'appui des autorités pour permettre la régularisation de la situation des Comptables Agréés qui souhaitent devenir Expert comptable. Néanmoins, le Gouvernement ou éventuellement le futur Ordre des Experts-comptables devrait s'assurer que les comptables agréés qui souhaitent devenir experts-comptables disposent des qualifications et compétences nécessaires. Ceci pourrait, par exemple, être effectué par le développement d'un programme de formation continue renforcé pour l'ensemble de ces professionnels conformément à la Décision N°29/01/UEAC-027-CM-07 de la Commission de la

⁶ A date au Gabon, le diplôme reconnu est le Diplôme d'expertise comptable français.

CEMAC. Pour être membre actif ou associé de l'UEG, il faut être agréé CEMAC/UDEAC exerçant à titre libéral (membres actifs) ou salariés (membres associés). Les Experts comptables stagiaires ou mémorialistes du Diplôme d'expertise comptable français peuvent être agréés au sein de l'UEG comme membres juniors. Ces derniers ne sont pas autorisés à exercer en tant que professionnel indépendant.

13. Les Autorités du pays en collaboration avec l'UEG doivent renforcer le cadre légal et institutionnel pour faciliter le développement de l'organisation professionnelle comptable en conformité avec les sept SMO émises par l'IFAC. La création d'un ordre professionnel reconnu est un impératif pour promouvoir l'information financière dans le pays, s'assurer de la bonne formation initiale et continue des professionnels comptables et d'audit, soutenir la mise en œuvre des normes comptables, d'audit, et de déontologie et assurer une surveillance de la profession par la mise en place de mécanismes disciplinaires et d'un système de contrôle qualité, lequel serait revu au niveau régional par la CEMAC pour les audits d'entités d'intérêt public. L'appartenance de la profession à des organisations comptables internationales comme la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF)⁷ ou la Fédération Régionale des Réviseurs et Experts Comptables de l'Afrique Centrale (FRECAC)⁸ doit être favorisée dans la mesure où ces organisations soutiennent le développement de la profession comptable et encourage le partage de bonnes pratiques comptables et d'audit. Les Autorités doivent engager un processus dont l'objectif est le respect à terme par un Ordre des Experts-comptables des Sept SMOs de l'IFAC. Bien que n'étant pas membre de l'IFAC, l'UEG est informée des SMOs et a essayé sur la base de la pratique existante d'évaluer son degré de conformité avec les SMOs. Le tableau ci-après présente un récapitulatif de la situation du pays vis-à-vis des obligations définies par les SMOs de l'IFAC⁹ effectuée par la mission ROSC:

SMO	Evaluation par l'équipe ROSC
SMO 1 – Contrôle qualité	Les cabinets affiliés aux réseaux internationaux sont dotés de revue qualité interne mais il n'existe pas de normes professionnelles instaurées par la profession répondant aux exigences de l'ISQC 1 et de l'ISA 220. Des actions de formation n'ont pas été organisées par la profession sur le contrôle qualité. De manière générale, le contrôle qualité n'est pas formalisé au sein de la profession. Aucun système de revue du contrôle de qualité externe n'a été développé à ce stade, l'UEG ayant une compétence limitée dans ses actions.
SMO 2 – Normes internationales de formation et autres guides du Conseil des normes internationales de la formation comptable (IAESB)	Des textes tel que l'Acte N° 6/73-UDEAC-161 du 22 décembre 1973 du Conseil des Chefs d'Etat portant réforme des programmes des examens comptables supérieurs et l'Acte N° 4/89-UDEAC-161 du 13 décembre 1989 portant sur la réorganisation des examens comptables supérieurs et à leurs modalités d'application ont été adoptés au niveau de la CEMAC. Ces textes ont prévu un cursus menant à un diplôme d'expertise comptable CEMAC. Dans la pratique, aucune avancée

⁷ La FIDEF est un forum d'échange et de coopération entre organismes représentatifs de la profession comptable au sein du monde francophone et est un regroupement comptable reconnu par l'IFAC ; à ce titre elle s'est dotée d'un plan stratégique qui vise à soutenir ses membres dans leur démarche d'implantation des SMO

⁸ La FRECAC a pour objet de promouvoir le développement et la coordination de la profession comptable dans la sous-région de l'Afrique Centrale. Elle a été créée en Novembre 2008 par les Ordres professionnels du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo, du Gabon et de la République du Congo

⁹ Il découle d'une évaluation de l'équipe ROSC et de la mission d'évaluation des cabinets d'audit de la Banque Mondiale

	<p>significative n'a été notée dans la mise en place d'une filière menant à l'expertise comptable similaire au DECOFI qui existe dans les pays de l'UEMOA. Les cabinets internationaux organisent en interne des formations pour leurs collaborateurs. Ces actions de formation restent limitées et ne sont pas rendues obligatoires à l'échelle de toute la profession comptable. Par conséquent, les critères de 120h de formation continue sur 3 ans définis par l'IAESB ne sont pas respectés de manière générale.</p>
<p>SMO 3 – Normes internationales, recommandations de pratique connexes et autres documents publiés par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB)</p>	<p>Des normes d'audit n'ont pas encore été adoptées au niveau communautaire CEMAC ou au niveau national. En pratique, les professionnels appliquent avec de nombreuses insuffisances les Normes d'Exercice Professionnelles adoptées en France. À date, aucun guide de mise en œuvre spécifique n'a été développé afin de soutenir leur mise en œuvre au Gabon.</p>
<p>SMO 4 – Code de déontologie des professionnels comptables émis par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA)</p>	<p>Les textes (article 5 du Règlement CEMAC du 05 décembre 2001) indiquent la nécessité pour les Ordres d'adopter et de mettre en application un code de déontologie. Aucun code de déontologie n'a été adopté au niveau national en raison de l'absence d'un ordre, l'UEG ayant une compétence limitée dans ses actions.</p>
<p>SMO 5 – Normes comptables internationales du secteur public et autres lignes directrices du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB¹⁰)</p>	<p>La régulation des normes comptables du secteur public est effectuée au niveau communautaire par la CEMAC qui a adopté des textes et en prépare d'autres. La CEMAC dispose d'un Règlement Général sur la Comptabilité Publique (Directive n° 02/08-UEAC-190-CM-17) et d'un Plan Comptable de l'Etat en zone CEMAC (Directive n° 05/08-UEAC-190-CM-17). Ces textes harmonisés avec le Plan Comptable OHADA ont été adoptés en 2008 par le Conseil des Ministres de l'UEAC. D'autres textes concernant la comptabilité publique sont également en chantier à l'issue de la récente rencontre de Douala en février 2011 pour faire évoluer ces textes vers les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) de l'IPSASB.</p>
<p>SMO 6 – Enquêtes et Discipline</p>	<p>L'absence d'Ordre rend inopérant la mise en place d'un dispositif d'enquête et de discipline qui permettrait de s'assurer que les professionnels comptables respectent des normes déontologiques et d'autres normes professionnelles dans le cadre de leurs activités. Au niveau communautaire aucun dispositif n'a été actionné pour sanctionner les professionnels en exercice illégal.</p>
<p>SMO 7 – Normes internationales d'information financière</p>	<p>Les normes d'information financière en vigueur sont celles du référentiel comptable OHADA qui ont été conçues depuis environ une quinzaine d'années. Une évolution significative est nécessaire pour les faire converger vers les IFRS. Des initiatives dans ce sens sont en cours au niveau de la</p>

¹⁰ L'IAASB, l'IAESB, l'IESBA et l'IPSASB sont des conseils de normalisation de l'IFAC

CNC OHADA et de la Commission de l'UEMOA. Au moment du passage au référentiel comptable OHADA, des actions de formation initiale et continue ainsi que des guides d'application avaient été développés.

14. A l'analyse, la conclusion est que l'UEG ne satisfait pas aux exigences des SMO. La mise en place d'un ordre professionnel doté d'une capacité technique, institutionnelle et financière adéquate et couplé avec la création de la Commission nationale de Normalisation Comptable apparaît comme un préalable à tout progrès vis-à-vis des exigences des SMOs.

15. Un Code de déontologie est prévu par les textes de la CEMAC mais n'a pas été encore élaboré et mis en place. L'adoption par la CEMAC de la dernière traduction du Code de déontologie de l'IESBA devrait être mise en œuvre pour s'assurer que l'ensemble des professionnels comptables de la région soit soumis à des normes déontologiques de haute qualité. La dernière version du Code de déontologie (effective au 1^{er} janvier 2011) a été traduite par un groupe de membres francophones de l'IFAC, en conformité avec la Politique de traduction de l'IFAC. Dans ce cadre, il semblerait nécessaire de s'assurer que la CEMAC dispose de la capacité technique suffisante pour établir des mécanismes de revue et d'adoption continue de la traduction française des normes émises par l'IESBA et que ces mécanismes soient synchronisés au niveau national avec les activités développés par les Ordres nationaux pour transposer ces normes et assister leurs membres à les mettre en œuvre grâce à la formation professionnelle continue, qui doit être mise à jour régulièrement, et au développement de guides de mise en œuvre.

16. L'article 45 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité fait obligation aux commissaires aux comptes agréés par la CEMAC, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, de souscrire à une police d'assurance. Cette police couvre la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison de leurs travaux. En pratique, cette disposition est surtout respectée par les cabinets internationaux.

B. Législation et Réglementation en Matière de Comptabilité et d'Audit

17. Les obligations en matière de tenue de comptabilité et de présentation de comptes ainsi que le contrôle légal (audit externe) des entreprises au Gabon sont contenues dans différents textes au plan national, sous régional et international. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous et analysées en détail dans les rapports ROSC des pays de l'UEMOA et de la CEMAC.

Forme juridique Secteur d'activité	Comptes annuels	Audit externe	Dépôt des comptes	Publication
Sociétés commerciales (SA, SARL) - Groupement d'intérêt économique (GIE)- Entreprises parapubliques et sociétés d'économie mixte	Droit comptable OHADA	Obligatoire pour les SA	Dépôt obligatoire au greffe du tribunal chargé des affaires commerciales pour les SA (<i>non observé en pratique</i>)	
		Obligatoire au dessus d'une certaine taille pour les SARL		
		Facultatif pour les GIE		
Établissement de crédit	Plan comptable COBAC	Obligatoire (CAC agréé par	Auprès de la COBAC	Non requise

		la COBAC)		
Compagnie d'assurance	Code CIMA	Obligatoire	Auprès de la CRCA	Non requise

18. La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) assure le contrôle et la régulation du marché financier régional. Les sociétés dont les capitaux propres dépassent 500 millions de F CFA pour le compartiment A et 200 millions FCFA pour le compartiment B (PME-PMI) et qui souhaitent émettre des actions en bourse sont soumises à des obligations d'information financière portant sur la présentation des états financiers certifiés pour les deux derniers exercices clos. Les sociétés cotées doivent par ailleurs nommer obligatoirement deux CAC. Les obligations d'information périodique du marché et des organes de contrôle par les sociétés émettrices sont fixées par le Règlement Général de la BVMAC. Elles requièrent en particulier la publication au Bulletin Officiel de la Cote, ou dans un journal d'annonces légales, des états semestriels et annuels.

19. Le Gabon ne dispose pas d'une Centrale des Bilans qui fournit des données comptables et financières uniques et harmonisées à tous les utilisateurs de l'information financière. L'existence d'une Centrale des Bilans permet de : (i) renforcer les analyses de performances et de perspectives financières des entreprises afin d'éclairer les décisions de gestion, d'investissement et d'octroi des crédits ; (ii) sécuriser les relations d'affaires dans le pays; (iii) soutenir le fonctionnement du marché financier en lui fournissant des données comptables et financières fiables. La pratique actuelle est que les entreprises établissent leurs états financiers selon le destinataire et cette situation rend difficile la prise en compte des chiffres réels dans l'estimation des données macro et micro économique du pays. Il convient également de préciser que la CEMAC dispose d'un modèle harmonisé de Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) système normal, lequel a été révisé en 2010 au cours d'un atelier ayant réuni les Experts des Etats membres et les professionnels de la comptabilité. Ce document est actuellement en voie de finalisation à Brazzaville et sera disponible très bientôt. Un mandat a été donné à la Commission de la CEMAC d'élaborer la DSF systèmes allégé et minimal de trésorerie dont le financement est attendu dans le cadre du PIR 10^{ème} FED.

20. Le dispositif légal pour la mise en place de Centres de Gestion Agréés (CGA) destinés à assister et encadrer les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) en matière de gestion et de comptabilité n'est pas encore adopté au Gabon. Le secteur privé, à travers la Chambre de Commerce de Libreville, conduit actuellement une réflexion pour la mise en place de CGA. Un projet de texte de loi a d'ailleurs été préparé pour être soumis aux autorités en vue de son adoption pour la promotion et le développement des PME au Gabon.

21. Le contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic est exercé essentiellement par la Cour des comptes pour le contrôle externe même s'il existe une Inspection Générale d'Etat (IGE) et une Inspection des Finances pour le contrôle interne. La Cour des Comptes a été créée par la loi organique N°11/94 en date du 17 septembre 1994 qui fixe l'organisation, la composition, les compétences, le fonctionnement et les règles de procédure de cette institution. Suivant les dispositions de l'article 38 de cette loi, elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social. La Cour exprime son avis sur la régularité et la sincérité des comptes et bilans, propose, le cas échéant, les redressements qu'elle estime devoir y être apportés. A l'issue de ses contrôles, elle peut déférer aux juridictions compétentes les faits de nature à entraîner des poursuites judiciaires, porter à la connaissance des autorités de tutelle, du Premier Ministre et du Président de la République des irrégularités relevées. Pour 2010, la Cour des comptes a fait un rapport public au Président de la République. Il convient cependant de relever que ses contrôles devraient s'étendre davantage aux entreprises publiques encore existantes qui doivent transmettre leurs comptes à la Cour des comptes. Avec un effectif d'environ cent (100) magistrats, la Cour a surtout besoin d'un renforcement de ses capacités dans les domaines de la comptabilité et de l'audit en accord avec les normes internationales de l'INTOSAI.

C. Education et formation professionnelle

22. L'enseignement supérieur du Gabon est caractérisé par une évolution importante des effectifs accompagnée par des grèves répétées et un important dispositif d'octroi des bourses. Le taux de croissance de la population, sa structure par âge et le taux de scolarisation constaté sont à l'origine de l'accroissement des effectifs de l'enseignement supérieur au Gabon depuis le début des années 90. Malgré les efforts des autorités concernant l'octroi de bourses importantes, force est de constater que le système scolaire gabonais est confronté à des grèves répétées et à un taux d'échec significatif. Face à cette situation, plusieurs écoles privées ont vu le jour particulièrement à Libreville. Le contenu du programme est différent selon ces écoles et la qualité de l'enseignement en comptabilité et audit présente de nombreuses faiblesses en termes de matières, volume horaire et ressources humaines. La principale filière en gestion dans le domaine de l'enseignement supérieur public est à l'Institut National des sciences de Gestion (INSG) de l'Université El Hadji Oumar Bongo de Libreville. En effet, à travers son département comptabilité-contrôle-audit, l'INSG recrute sur concours et forme des professionnels en comptabilité et finances. Sous sa configuration actuelle mise en œuvre depuis novembre 2010, l'Institut compte aujourd'hui environ 600 étudiants du BTS¹¹ comptabilité et gestion des organisations, de la licence professionnelle comptabilité-contrôle-audit et du master 1 et 2 professionnel comptabilité-contrôle –audit. La licence de l'INSG a longtemps bénéficié du système d'équivalence avec l'INTEC mais la réforme du diplôme d'expertise comptable français en juillet 2007 a conduit à faire disparaître le régime de ces équivalences et dispenses accordé aux organismes de formation étrangers.

23. En partenariat avec l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables (INTEC) de Paris, l'Association pour le Développement des Etudes Comptables (ADEC) a mis en place une filière française de formation à l'expertise comptable. Créée en 2003 sur l'initiative des professionnels de la comptabilité avec l'appui du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le soutien de la Coopération française, l'ADEC est le centre au Gabon de l'INTEC. Elle a un statut d'association à but non lucratif avec comme membres : la Confédération Patronale Gabonaise (CPG), l'Institut Supérieur de Technologie (IST), l'INSG et plusieurs Experts comptables. Unique centre des examens d'Etat français d'Afrique centrale, l'ADEC prépare au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG)- grade licence de l'INTEC et au Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG)- grade Master 2 de l'INTEC. Pour l'année scolaire 2010/2011, les effectifs pour le DCG et le DSCG sont respectivement de 81 et 11 étudiants. Cette filière a permis de former beaucoup de professionnels comptables du Gabon et de la sous région. Dans la pratique, les cursus de l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables (INTEC) décrits ci-dessus demeurent être la voie privilégiée pour mener à terme à l'obtention du diplôme d'expertise comptable français.

24. Le Gabon, comme les autres pays de la CEMAC, ne dispose pas proprement d'un cursus de formation à l'expertise comptable même si des actions ont été engagées par le passé au plan communautaire. les candidats qui souhaitent devenir Expert comptable agréés CEMAC doivent être titulaires d'un diplôme d'expertise comptable ou d'un diplôme supérieur en comptabilité reconnu par les autorités compétentes¹². Cependant, il n'existe pas de cursus menant à un Diplôme d'expertise comptable dans les pays membres de la CEMAC. Depuis l'UDEAC, des examens comptables supérieurs sont organisés dans la zone par les Etats membres avec l'appui de la CEMAC, en application de l'Acte N° 6/73-UDEAC-161 du 22 décembre 1973 du Conseil des Chefs d'Etat portant réforme des programmes des examens comptables supérieurs. Ce texte a été révisé par l'Acte N° 4/89-UDEAC-161 du 13 décembre 1989 adoptant les textes relatifs à la réorganisation des examens

¹¹ Les titulaires de ce BTS sont pour la plupart des comptables en entreprises et des collaborateurs en cabinet d'expertise comptable

¹² Dans la pratique, le Diplôme d'expertise comptable français reste le seul reconnu

comptables supérieurs et à leurs modalités d'application. Ces textes ont prévu un cursus menant à un diplôme d'expertise comptable CEMAC.

Cadre n°1 – Cours du diplôme d'expertise comptable CEMAC

- **L'examen d'Aptitude à l'Examen Probatoire** dont l'objet consiste à vérifier l'aptitude du candidat à la formation comptable supérieure. Le candidat doit être titulaire du CAP en comptabilité ou un diplôme équivalent. Il est sanctionné par une attestation de réussite qui confère au candidat le droit de se présenter à l'examen Probatoire du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS) de la même session ;
- **L'Examen Probatoire du DECS** permettant aux candidats de préparer les certificats du DECS qui sont le certificat d'études comptables, le certificat d'études juridiques et le certificat d'études économiques. Il est sanctionné par une attestation de réussite qui confère au candidat le droit de s'inscrire aux enseignements donnant accès au DECS ;
- **Le Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS)** donnant accès à la préparation du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC). Il a pour objet de sanctionner les connaissances techniques qui constituent la formation comptable supérieure et comprend 3 certificats : le certificat d'études comptables, le certificat d'études juridiques et le certificat d'études économiques ;
- **Le Diplôme d'Expertise Comptable** qui sanctionne la formation comptable supérieure et comprend 2 certificats : le certificat supérieur de révision comptable et le certificat supérieur d'organisation, de gestion et d'informatique de gestion, à la suite desquels le candidat doit passer un stage de 3 ans dans un cabinet d'expertise comptable après la soutenance de son mémoire.

Il convient de rappeler qu'en 1989, le Secrétariat Général de l'UDEAC avait reçu mandat de créer une Ecole Communautaire de Formation Comptable Supérieure (ECFCS). Il lui avait été demandé de réaliser une étude de faisabilité, avec possibilité de recruter un ou deux consultants. Une seule personne avait répondu à l'appel d'offre lancé en 1996 puis en février 1997. En juillet 1997, le Comité de Direction de l'UDEAC avait instruit le Secrétariat Général de l'UDEAC d'ouvrir des négociations avec l'Université Catholique de Yaoundé dont l'expérience en la matière était avérée. C'est ainsi que le 02 octobre 1997, les responsables de cette université ont fait parvenir au SG de l'UDEAC leurs propositions sur la réalisation de l'étude de faisabilité sur la création de ladite école. Malgré la mission organisée à Yaoundé auprès de cette Université pour étudier les possibilités de coopération entre elle et le SG de l'UDEAC, les discussions n'ont pas abouti jusqu'à ce jour, et aucune session d'examens n'a été organisé. La CEMAC pourrait s'inspirer du DECOFI qui existe au sein des pays de l'UEMOA dont la mise en harmonisation avec le système LMD est en cours.

25. Les textes communautaires de la CEMAC ne régissent pas la formation continue obligatoire des professionnels. La formation continue n'est pas réglementée au plan national et sous régional. En pratique, chaque cabinet organise la formation continue de son personnel. Ainsi, les professionnels qui ne sont pas membres des grands réseaux internationaux n'ont pas les moyens pour payer les coûts de la formation. L'UEG devrait faire jouer davantage son partenariat avec la FIDEF pour organiser des actions au profit de ses membres. La formation professionnelle continue est considérée comme impérative pour permettre aux professionnels de la comptabilité de conserver un niveau technique et une compétence professionnelle suffisants pour pouvoir offrir la qualité de service nécessaire et en particulier pour que les auditeurs remplissent leur fonction de contrôle efficacement. Tel que mentionné ci-dessus, il est particulièrement important de développer des programmes de formation continue qui sont mis à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles normes comptables, d'audit et de déontologie et s'assurer que les professionnels comptables ont une bonne connaissance et compréhension des normes qu'ils sont censés appliquer. D'autre part, la Norme de formation internationale (IES) 7, *Continuing Professional Development* requiert la mise en œuvre de mécanismes destinés à s'assurer que les professionnels comptables soient présents à ces cours et respectent les exigences relatives à la formation professionnelle continue, ce qui n'est pas le cas actuellement, au Gabon.

D. Normalisation de la comptabilité au Gabon

26. L'appartenance du pays à la CEMAC et à l'OHADA implique l'existence de trois niveaux pour la normalisation :

Secteur	National	Régional	
		CEMAC	OHADA
Normalisateur comptable pour les entreprises commerciales, parapubliques et d'économie mixte	Il n'existe pas encore une Commission de normalisation Comptable OHADA au plan national	Secrétariat Exécutif de la CEMAC en rapport avec le traité de l'OHADA	Commission de Normalisation Comptable OHADA
Normalisateur comptable pour les banques et institutions de micro-finance	Les règlements de la COBAC sont directement applicables au niveau national	COBAC	Non applicable
Normalisateur comptable pour les compagnies d'assurance	Les normes de la CIMA sont directement applicables au niveau national	Secrétariat Exécutif de la CEMAC en relation avec la CIMA	Non applicable
Normalisateur pour la profession comptable	Absence de textes pour normaliser la profession comptable au plan national	Secrétariat Exécutif de la CEMAC	Il n'existe pas d'organisme pour la normalisation de la profession comptable dans la zone OHADA

27. Une commission de Normalisation Comptable CNC OHADA a été créée pour assister le Conseil des Ministres de l'OHADA dans son rôle de normalisateur comptable, la Commission nationale pour le Gabon n'a toutefois pas encore été créée. Le règlement instituant une Commission de Normalisation Comptable (CNC OHADA) auprès du secrétariat permanent a été adopté par le Conseil des Ministres de l'OHADA lors de sa réunion tenue en décembre 2008 à Dakar. L'article 3 du règlement stipule que : « la CNC OHADA est un organisme consultatif et de proposition de normalisation comptable ayant pour objet d'assister l'OHADA dans l'interprétation, l'harmonisation et l'actualisation des normes comptables dans les Etats parties ; la CNC OHADA assure la coordination et la synthèse des recherches théoriques et méthodologiques relatives à la normalisation et à l'application des règles comptables ; la CNC OHADA, sur invitation du Secrétariat permanent, a notamment pour fonction l'élaboration de tout projet de réforme des règles comptables ». Au plan national, le Gabon ne dispose pas d'une Commission nationale de normalisation comptable responsable de la transposition au niveau national des normes adoptées par la CNC OHADA. La CNC Gabon devrait être une force de propositions pour la bonne application et la mise à jour des normes du système comptable OHADA.

28. Dans le cadre de la normalisation et la supervision de la profession, le Règlement n°11/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité, en son article 6, il est prévu au niveau de la CEMAC, la création du Conseil Supérieur des Ordres Nationaux (CSON). Ce Conseil selon cet article 6, est une entité dotée de la personnalité juridique, créée par les Ordres Nationaux des Experts comptables des Etats membres de la CEMAC. Il collabore étroitement avec le Secrétariat Exécutif de la CEMAC en vue de fournir à celui-ci, l'expertise nécessaire à l'encadrement et au développement de la profession d'expert-comptable. A cet effet : (i) il entretient une réflexion permanente sur la doctrine, l'éthique et les normes professionnelles et émet des recommandations pour l'application des textes ; (ii) il assiste le Secrétariat Exécutif de la CEMAC et les Etats membres pour la mise en place des centres de formation professionnelle en comptabilité ; (iii) il supervise la mise en place et le fonctionnement d'un contrôle

qualité au niveau de la CEMAC. Cet organisme de normalisation et de supervision de la profession en zone CEMAC n'a pu être mis en place en l'absence d'ONECA dans tous les Etats. Dans la zone CEMAC sur les six (6) Etats, seuls deux (2) Etats, le Cameroun et la République Centrafricaine disposent d'un Ordre des Experts comptables. Les quatre autres Etats membres de la CEMAC n'en sont pas encore dotés.

29. En matière de normalisation et supervision de la profession, au niveau de l'espace OHADA, il est prévu la création d'un organisme qui s'inspire du CPPC (Conseil Permanent de la Profession Comptable) de la zone UEMOA. Un projet de règlement a fait l'objet de discussion au cours d'une réunion qui s'est tenue à Lomé au Togo au mois de décembre 2010 sur l'initiative du Secrétariat Permanent de l'OHADA. Au cours de cette réunion, un projet de Règlement portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de Normalisation et de Supervision de la Profession Comptable (CNSPC) des Etats parties de l'OHADA a été discuté. A la date de réalisation de cette mission ROSC, ce Règlement n'a pas encore été adopté par le Conseil des Ministres. Cette Commission sera chargée : (i) de veiller à la création d'un Ordre Professionnel des Experts-comptables dans tous les Etats Parties de l'OHADA ; (ii) d'élaborer les textes organiques de la profession comptable ; (iii) de définir le plan de formation et le cursus du diplôme d'Expertise comptable et de participer à la conception des programmes de formation aux métiers de la comptabilité dans les Etats Parties ; (iv) de fixer la durée minimale et le contenu de la formation professionnelle continue des membres de la profession ; (v) d'élaborer les normes professionnelles ; (vi) de définir le processus de contrôle de la qualité des prestations de services à mettre en œuvre par les organes sous-régionaux et/ou les ordres des pays membres de l'OHADA.

30. Comme la Dualité CEMAC-CNC OHADA dans le domaine de la normalisation comptable, avec la future création de la CNSPC de l'OHADA, une autre dualité CEMAC-CNSPC verra le jour. Avec la création future de la CNSPC dans l'espace OHADA, deux structures de normalisation et de supervision de la profession comptable coexisteront dans l'espace CEMAC : l'une applicable aux 16 Etats-parties de l'OHADA (CNSPC) et l'autre commune aux 6 pays de la CEMAC (Conseil Supérieur des Ordres Nationaux (CSON), sans qu'aucun mécanisme de coordination des recherches et de synthèse des travaux ne soit défini. Dans la mesure où le CSON n'a pu être créé faute de mise en place des Ordres dans tous les six Etats membres de la CEMAC, il sera plus aisé d'éviter la dualité en réalisant une refonte des textes de la CEMAC. La mise à jour des textes ne devrait reconnaître que le CNSPC (OHADA) comme seul organisme en charge de la normalisation et la supervision de la profession en zone CEMAC.

31. Une coordination entre les instances de la CEMAC, de l'UEMOA et de l'OHADA est nécessaire de façon à harmoniser leurs activités. Le Règlement N°5/99/CEMAC-002-CM-02 du 17 Août 1999 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat exécutif de la CEMAC a mis en place un service chargé de la normalisation comptable au sein du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. L'article 47 de ce Règlement précise ainsi que le service de la normalisation comptable du Secrétariat exécutif est chargé de l'harmonisation, de la normalisation et de la modernisation de la comptabilité. L'UEMOA pour sa part joue le rôle de normalisateur comptable et de régulateur de la profession pour la zone UEMOA. Enfin, de création récente, l'OHADA joue ces mêmes rôles en fédérant les deux zones sus citées. Il apparaît alors clairement que des mécanismes de coordination nécessitent d'être mis en place pour renforcer les synergies et prévenir les risques de duplication des actions entre les trois organisations. Ceci pourrait être particulièrement le cas pour mettre en place un processus continu d'évolution du système comptable OHADA vers les IFRS et promouvoir la mise en œuvre de ces normes.

32. La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est le normalisateur comptable des établissements de crédit suivant l'article 32 de la Convention Bancaire¹³ relative à l'activité et au contrôle. La loi bancaire entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999 fait obligation aux banques

¹³ Convention portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale du 17/01/1992

et établissements financiers d'établir leurs comptes conformément aux dispositions comptables et autres règles arrêtées par la COBAC. Suivant cette réglementation, la COBAC, en tant que normalisateur comptable, fixe le cadre dans lequel s'exercent les normes comptables bancaires. La COBAC est également l'organisme normalisateur pour les Institutions de Micro Finance qui sont soumises à un plan comptable particulier. L'analyse de la conformité du plan comptable bancaire avec le référentiel IFRS est effectuée dans la partie III du rapport Normes Comptables.

33. La CIMA organisme de normalisation pour le secteur des assurances, est membre de la Commission de normalisation de l'OHADA et envisage l'évolution des règles comptables des compagnies d'assurance dans le cadre de la CNC OHADA : La CIMA est membre de la CNC OHADA. A ce titre, il est envisagé de faire évoluer la réglementation comptable dans le cadre des travaux de la CNC OHADA. Toutefois, les responsables de la CRCA ont précisé que, même si le référentiel CIMA est relativement ancien, les entreprises du secteur ne maîtrisent toujours pas le plan comptable en raison des insuffisances de formation et d'outils d'application nécessaires à la bonne mise en œuvre des normes comptables. Toute évolution des normes comptables vers les IFRS doit tenir compte des insuffisances importantes qui sont encore relevées lors de l'application des principes comptables du Code CIMA.

E. Mécanismes de Contrôle de l'Application des Normes Comptables et d'Audit

34. Le dispositif de contrôle de l'application des prescriptions de l'OHADA en matière de nomination des Commissaires aux Comptes (CAC) pour les sociétés commerciales n'est pas effectif. En raison des insuffisances du cadre légal, aucune institution ne veille à la nomination du CAC lors de la création des sociétés à travers les publications parues dans le journal d'annonces légales. Aucune sanction pénale n'est prévue à l'encontre des dirigeants d'entreprises qui n'auraient pas fait certifier les comptes par un commissaire aux comptes. La mise en place d'un Ordre des Experts comptables permettrait d'assurer un contrôle de la désignation des CAC, en accord avec de nouveaux principes réglementaires. Les professionnels rencontrés nous ont cependant indiqués que les CAC des sociétés commerciales sont pour l'essentiel assurés par les Experts comptables agréés par la CEMAC.

35. S'agissant du secteur financier, la mission de contrôle de l'application des normes comptables contenues dans le Plan Comptable des établissements de crédit (PCEC) est confiée par les autorités monétaires à la COBAC qui est l'organe de supervision. La COBAC organise et exerce la surveillance des banques et établissements financiers. Les Autorités monétaires nationales sont simplement informées du déclenchement et du résultat des enquêtes sur place, tandis que la COBAC garde l'entière maîtrise du déroulement des missions. Dans le cadre des enquêtes diligentées, les Commissaires aux comptes et tout autre organisme public ou privé sont tenus de satisfaire aux demandes motivées des missions, sans pouvoir invoquer le secret professionnel. Une banque est contrôlée en moyenne au moins une fois tous les deux ans. Les contrôles effectués par la Commission Bancaire couvrent plusieurs aspects : (1) l'aspect comptable (PCEC), (2) la gouvernance avec les rapports des auditeurs internes et ceux des commissaires aux comptes (opinion sur les comptes et recommandations de contrôle interne) et (3) l'aspect réglementaire avec le respect des règles et normes prudentielles principalement les règlements COBAC R98/03 et R2003/05 relatifs au provisionnement des créances. Le dispositif prudentiel de la COBAC a été élaboré en s'inspirant étroitement des principes édictés par le Comité de Bâle sur le Contrôle bancaire et en s'appuyant également sur les spécificités des économies de la zone. La Commission Bancaire dispose de pouvoirs étendus en termes de sanctions et ses décisions sont exécutoires de plein droit sur le territoire de chacun des Etats membres de la CEMAC. Les institutions de micro-finance dont le total du bilan est supérieur à 500 millions sont contrôlées par un commissaire aux comptes qui doit être un expert comptable agréé par la CEMAC. Au Gabon, les Institutions de micro-finance sont, pour l'essentiel, des filiales de groupes internationaux et sont contrôlées par les CAC de la maison mère.

36. Dans le secteur des assurances, les contrôles sur les comptes des sociétés sont effectués par la CRCA au niveau de la zone CIMA et la Direction des Assurances au niveau national. La

CRCA dispose de pouvoir de contrôle et de sanctions similaires à ceux de la COBAC. Les résultats des contrôles sur site de la CRCA donnent lieu à un rapport contradictoire – la compagnie pouvant formuler des réponses aux observations des vérificateurs – et sont communiqués au Ministre de tutelle, au Conseil d'administration de l'entité contrôlée et au commissaire aux comptes. La fréquence des contrôles est d'environ un tous les deux ans en moyenne. La CRCA dispose de 11 commissaires contrôleurs pour un marché de la CIMA composé de 147 compagnies d'assurance dont 100 sociétés IARD et 47 sociétés Vie. Cela donne un ratio de 13 compagnies d'assurance par commissaire contrôleur traduisant une situation de sous effectif de la CRCA. C'est pourquoi, le recrutement de 2 nouveaux commissaires contrôleurs est prévu prochainement pour porter à 13 le nombre de commissaires contrôleurs. Par ailleurs, la Direction des Assurances du Ministère de l'Economie effectue elle aussi des contrôles souvent sur pièces des comptes des compagnies d'assurance.

37. La COSUMAF¹⁴ est chargée de s'assurer que les sociétés faisant appel public à l'épargne respectent leurs obligations en matière d'information financière. Créée par la conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC du 08 décembre 2001, elle est l'organe chargé de veiller au respect par les émetteurs de titres de leurs obligations vis-à-vis du marché. Sont réputées faire appel public à l'épargne, les personnes ou entités dont les actions sont détenues par 100 personnes au moins (sans liens juridiques) et celles qui ont recours au démarchage ou à la publicité pour le placement de leurs titres. La COSUMAF ne dispose pas d'une unité spécifiquement dédiée à la vérification des aspects liés à la comptabilité et à l'information financière du marché. En outre, l'ouverture d'un compartiment pour les PME avec des conditions d'accès plus souples est à l'étude à l'image de ce qui existe au niveau de la BRVM des pays de l'UEMOA.

38. En l'absence d'un ordre professionnel, il n'existe pas de contrôle qualité au sein de la profession conformément aux exigences des normes internationales. Les textes communautaires prévoient la mise en place d'un contrôle qualité au sein de la zone CEMAC sous la supervision du Conseil Supérieur de l'Ordre qui n'existe pas encore (article 62 du Règlement n°11/01-UREC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité). La Commission prévue par l'article 63 pour réaliser les revues du contrôle qualité pendant la période transitoire n'est pas aussi mise en place¹⁵. Il convient également de préciser que des sanctions sont fixées dans les articles 24 et 25 du même Règlement pour faute professionnelle commise par un Expert comptable ou Commissaire aux comptes. A ce stade, aucune norme de contrôle qualité, permettant de renforcer la qualité des audits, n'a été adoptée dans la mesure où il n'existe encore d'Ordre des Experts Comptables dans le pays. Aussi, les normes de contrôle qualité n'ont pu être mises en œuvre par les cabinets d'audit. De la même manière, aucun système de revue externe du contrôle qualité, qui visent à assurer de la conformité des activités des cabinets d'audit avec les normes de contrôle qualité et d'autres normes professionnelles n'a été mis en place au Gabon. Le développement d'un dispositif de contrôle qualité en conformité avec la norme International Standard on Quality Control (ISQC) 1 émise par l'IAASB de l'IFAC et d'un système de revue effective du contrôle qualité effectué selon des critères de risques devra être envisagé à moyen et long terme pour assurer la qualité de la pratique comptable et d'audit au Gabon et le respect des règles déontologiques au sein de la profession. Dans ce cadre, des guides et outils devraient être élaborés et mis à la disposition des professionnels afin de les assister à mettre en œuvre le contrôle de qualité (interne) au sein de leurs cabinets. Le futur Ordre professionnel devra également mettre en place des mécanismes d'enquête et de discipline en conformité avec les exigences de la SMO 6 de l'IFAC de façon à assurer que ses membres respectent les normes déontologiques (et éventuellement d'autres normes professionnelles) dans le cadre de leurs activités.

¹⁴Voir les textes : Acte additionnel n° 03/01 – CEMAC – CE – Portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique ; Règlement n° 06/03-CEMAC-UMAC du 12 Novembre 2003 Portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale

¹⁵ Cette Commission devait avoir en charge d'établir les modalités de contrôle de qualité externe et exercer le contrôle dans les ordres de la CEMAC.

III NORMES COMPTABLES

A. Système Comptable OHADA et Autres Référentiels Comptables Applicables au Gabon – Principales Différences avec les Normes IFRS

39. Les différents plans comptables applicables au Gabon (Système Comptable OHADA pour les entités autres que les banques et les compagnies d'assurance, Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les banques et établissements financiers, Plan comptable du code CIMA pour les compagnies d'assurance) connaissent des différences significatives avec les normes internationales IFRS. Des réflexions sont en cours au sein de l'OHADA pour faire converger le Système Comptable OHADA mis en place en 1998 vers les normes IFRS. A la suite de plusieurs consultations lors des Journées Ouest Africaines de la Comptabilité en Juillet 2009 à Abidjan et d'un atelier technique sur les IFRS à Dakar ainsi que des réunions de mars 2010 à Ouagadougou, les autorités de l'OHADA s'orientent vers l'adoption immédiate des IFRS pour les entreprises d'intérêt public dès 2012 et l'adoption progressive des normes IFRS pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour toutes les autres entreprises sur la période allant de 2012 à 2018. Bien que le délai de convergence semble relativement long, le principe d'une adoption des normes IFRS pour les SME est une bonne option compte tenu de la taille des entreprises dans l'espace OHADA. Il pourrait également être envisagé d'adopter des normes plus spécifiques pour la préparation des rapports financiers des Très Petites Entreprises (TPE). La comparaison des normes du système comptable OHADA avec les normes IFRS d'une part, et IFRS PME d'autre part, ayant été déjà faite¹⁶, l'étude ROSC au Gabon estime qu'il n'est pas nécessaire de la reconduire. Pour rappel, les principales différences portent sur l'architecture, le cadre conceptuel, la présentation des états financiers et les règles spécifiques de comptabilisation et d'évaluation.

40. Malgré les différences significatives avec les normes IFRS, le Système Comptable OHADA présentent des aspects positifs pour les pays de la zone avec des atouts qu'il convient de conserver dans le cadre des travaux d'harmonisation. Ainsi, certains éléments intéressants du système comptable OHADA méritent d'être maintenus : (1) Pour les besoins d'information financière, les trois niveaux d'exigences pour les trois catégories d'entreprises (le système normal, le système allégé et le système minimal de trésorerie) doivent être pris en compte même si la définition de ces trois catégories, des seuils comptables correspondants et des allègements à envisager pour les moyennes et les micro-entreprises en matière comptable sont à préciser.. (2) L'existence de règles pour la tenue de la comptabilité (book keeping) et son organisation constituent également un atout pour le Système Comptable OHADA. Le maintien de ces atouts ne devrait cependant pas entrer en contradiction avec l'adoption des normes internationales de l'IASB sans ajout ni modifications. Les acteurs rencontrés souhaitent également une évolution des normes comptables qui tient compte de l'environnement économique du pays. Dans ce cadre, il serait souhaitable de mettre en œuvre une harmonisation progressive avec les normes IFRS, qui, à terme, devraient être adoptés sans ajout ni modifications. Néanmoins, et tel que mentionné ci-dessus, le besoin d'adopter des normes spécifiques pour certaines catégories d'entités pourrait se poser ; c'est pourquoi l'adoption des IFRS pour les entités d'intérêt public, l'IFRS pour les PME pour les autres entités, et certaines normes plus spécifiques et allégées pour les TPE serait appropriée. L'adoption des IFRS et des IFRS pour les PME pour les entités d'intérêt public et les autres entités (excepté pour les TPE) sans modifications ni ajout permettrait également une meilleure comparaison de l'information financière au niveau international.

41. Les règles comptables applicables aux banques et établissements de crédit contenues dans le Plan Comptable des établissements de crédit (PCEC) de la COBAC diffèrent des IFRS sur plusieurs aspects significatifs. En termes de présentation d'ensemble des états financiers établis, on peut noter tout d'abord que, dans le PCEC, ceux-ci n'incluent ni le tableau des flux de trésorerie ni celui des variations de capitaux propres, et que le « hors-bilan » constitue un état financier à part entière, ce qui s'explique par le caractère sensible et l'importance en termes de volume de transactions

¹⁶ Confère rapports ROSC du Bénin, de la Côte d'Ivoire, et du Sénégal disponibles sur le site web suivant http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa.html

des engagements hors-bilan dans le secteur bancaire (cautions, garanties, sûretés, etc.). Les échanges que nous avons eus avec certains dirigeants de banques, filiales de grands groupes, indiquent que, pour être en mesure d'élaborer leur reporting groupe, ils sont obligés d'adapter leur comptabilité PCEC aux normes internationales IFRS. Eu égard à l'environnement international et à l'évolution des normes comptables internationales, le secteur bancaire ne peut pas rester en marge de ce mouvement. Une refonte du PCEC doit pouvoir se réaliser pour évoluer en cohérence avec les IFRS. La comparaison des normes du PCEC avec les normes IFRS ayant été déjà faite¹⁷, l'étude ROSC au Gabon a pris l'option de ne pas la reconduire et de résumer les principales conclusions qui portent sur l'architecture, le cadre conceptuel, la présentation des états financiers et les règles spécifiques de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs.

42. Dans le secteur des assurances, les règles comptables du Code CIMA se distinguent nettement de celles que préconisent les IFRS sur plusieurs aspects essentiels. Le plan comptable CIMA conçu pour 14 pays n'a pas subi d'évolution de nature à être conforme aux normes internationales IFRS. La rencontre de l'équipe ROSC avec la CRCA a permis de noter que la CIMA est membre de la Commission de normalisation de l'OHADA. Par conséquent, l'évolution du Code CIMA pourrait être envisagée dans le cadre des travaux de convergence de la commission OHADA. Ce plan comptable, de l'avis des utilisateurs, est obsolète. Les comptables exerçant dans les compagnies d'assurance sont formés dans un environnement « Système Comptable OHADA » ou autres normes, mais pour la pratique professionnelle, ils utilisent un plan comptable non adapté. Par ailleurs, en matière de principes comptables, le code CIMA est bâti sur le coût historique. Or, dans le cadre de certaines opérations notamment de cession de titres ou de sociétés, l'utilisation du coût historique n'est pas appropriée. Les professionnels du secteur estiment qu'il aurait fallu élaborer des états financiers sur la base du principe de la juste valeur, mieux adaptée aux compagnies d'assurance. Les autres divergences principales entre le Code CIMA et les IFRS sont les suivantes : tableaux des flux de trésorerie et des variations de capitaux propres non prévus, niveau moindre d'information requis en annexe, etc. Les règles comptables applicables aux sociétés d'assurances contenues dans la loi sur l'activité d'assurances diffèrent également des normes IFRS, notamment sur l'appréciation des provisions réglementées et surtout (i) les provisions couvrant des risques futurs, (ii) les provisions pour charges de gestion futures ou pour égalisation, et (iii) les provisions pour correspondant aux primes non acquises.

B. Analyse d'un échantillon d'états financiers

43. Sur la base des états financiers collectés par l'équipe ROSC au niveau de la Direction Générale des impôts, une évaluation a été faite sur le degré d'application du système OHADA dans le pays. Il ressort de cette évaluation que les normes comptables système OHADA sont appliquées de façon insuffisante par les entreprises gabonaises et que le niveau d'information fournie est faible pour un investisseur international. Suivant notre échantillon constitué de sociétés des secteurs du négoce, des télécommunications, du pétrole, du BTP, des assurances et de la banque, les principales observations relevées sont résumées ci-après :

- Les règles et méthodes comptables sont rarement présentées avec pertinence dans l'Etat annexé ;
- Certains postes importants du bilan ne font l'objet d'aucun commentaire dans l'Etat annexé ; c'est le cas pour les provisions pour risques et charges pour des sociétés pétrolières, des stocks pour des sociétés de négoce, etc; de ce fait, le lecteur externe ne dispose d'aucune information pertinente pour une bonne lecture des états financiers de l'entreprise;

¹⁷ Confère rapports ROSC du Congo. Aussi au regard des similarités avec le PCB en vigueur dans l'UMEOA référence peut être faite au ROSC Bénin, de la Côte d'Ivoire, et du Sénégal disponibles sur le site web suivant http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa.html.

- Le format de présentation des états financiers de deux banques n'était pas le même; ainsi, une harmonisation du format est nécessaire pour faciliter la lecture et la comparabilité des états financiers;
- Le bilan présenté par une société d'assurance est fait suivant le format SYSCOHADA ; de ce fait, certaines rubriques telles que les provisions pour risques en cours (PREC) prévues par les règles comptables du Code CIMA n'y figurent pas ;
- Les provisions pour indemnités de départ à la retraite ne sont pas encore bien maîtrisées et comptabilisées ;

44. En complément des activités de sensibilisations déjà menées, des actions accrues de formation doivent être poursuivies par l'UEG et par l'Ordre des Experts-comptables lors qu'il sera établi pour assister les professionnels comptables à bien appréhender et comprendre les normes comptables, et à les mettre en œuvre correctement. Ceci pourrait être effectué en incorporant des cours sur les normes comptables dans les programmes de formation initiale et de formation professionnelle continue et en veillant à la mise à jour de ces cours de manière régulière, dans la mesure où les normes internationales sont émises de manière continue par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces activités de formation pourraient également être complétées par le développement de guide d'application qui assistera les professionnelles dans la mise en œuvre de ces normes.

IV NORMES D'AUDIT

45. Les normes d'audit applicables au Gabon et dans les pays de la CEMAC ne sont pas définies. En raison du cadre légal de la comptabilité et d'audit encore très incomplet lié à l'inexistence d'un conseil de normalisation responsable de l'adoption et de la mise en œuvre des normes d'audit, ces normes n'ont pas été adoptées. Par conséquent, la profession n'est pas soumise à aux normes internationales d'audit telles qu'elles sont émises l'IAASB de l'IFAC. De plus, la Commission sous régionale mixte¹⁸ instituée par la Décision N° 30/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 de la CEMAC relative au contrôle des conditions d'exercice de la profession d'expert comptable n'est pas opérationnelle. Par conséquent, les cabinets appliquent de manière très inégale les normes internationales : les grands réseaux mettent en général en œuvre des normes d'audit du groupe alors que les autres cabinets adoptent les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes (CNCC) en raison de leur formation française.

46. La mise en place de Comités d'Audit dans les entreprises n'est pas une pratique de gouvernance courante au Gabon à l'exception des filiales des groupes internationaux. Les principes de l'OCDE concernant la gouvernance d'entreprise ne sont pas en général appliqués dans le pays. L'instauration de comités d'audit dans les sociétés d'une certaine taille peut contribuer à améliorer la qualité de l'information financière et faciliter la mission des Commissaires aux Comptes. En effet, les comités d'audit jouent un rôle majeur dans la supervision et le contrôle de l'information comptable et financière des groupes. Le comité d'audit¹⁹, émanation du Conseil d'Administration agit sous la responsabilité exclusive et collective de celui-ci et a pour mission générale d'assister le Conseil d'Administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et (iv) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

¹⁸ Cette Commission sous régionale mixte devrait être responsable de la vérification de la bonne application des normes d'audit et également des normes qualité

¹⁹ Au Gabon très peu d'entreprise sont dotées d'un comité d'audit et de département d'audit interne à l'exception des quelques filiales de multinationales.

V PERCEPTION QUANT A LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

47. La demande d'information financière est relativement faible au Gabon. L'inexistence d'une Centrale des bilans et le non respect du dépôt des états financiers au greffe constituent des faiblesses majeures qui ne facilitent pas non plus la compilation et l'offre d'information financière dans le pays. Les responsables de banques rencontrés dans le cadre de l'étude indiquent qu'ils accordent peu de crédit aux états financiers fournis par les demandeurs de prêts. L'information comptable est en général produite pour répondre à des exigences fiscales.

48. Les référentiels comptables OHADA pour les entreprises commerciales, du PCEC pour les banques et du Code CIMA pour les compagnies d'assurance sont encore mal maîtrisés et appliqués. Même si les normes comptables pour ces différents secteurs sont relativement anciennes, le constat général est que de nombreuses faiblesses sont encore relevées sur les états financiers des entreprises au niveau de l'Administration fiscale, des banques par la COBAC et des sociétés d'assurance par la CRCA. C'est pourquoi, l'adoption pure et simple des IFRS pour l'ensemble des entités et sans le développement d'actions de formation pour soutenir la mise en œuvre de ces normes représenterait une rupture et ne correspondrait pas aux souhaits exprimés par le secteur privé de manière générale. En cas d'adoption des IFRS, il est nécessaire d'accompagner la démarche de campagnes de formation de grande ampleur pour faciliter leur mise en œuvre par les professionnels comptables.

49. La profession comptable est bien connue au Gabon puisqu'elle est assez dynamique dans les organisations du secteur privé telles que la Confédération patronale gabonaise ou la Chambre de commerce de Libreville. Cependant, l'existence d'un ordre des Experts comptables contribuerait à renforcer considérablement cette crédibilité. La profession comptable doit jouer un rôle majeur dans le développement d'une information financière de meilleure qualité.

VI RECOMMANDATIONS

A. NORMES COMPTABLES

50. Recommandation N°1 : améliorer le cadre institutionnel régional et national en faisant fonctionner les organes de normalisation tels que la CNC de l'OHADA et le secrétariat Exécutif de la CEMAC et s'assurer qu'ils sont dotés de ressources adéquates. Les normes comptables nécessitent de constantes mises à jour, non seulement pour en améliorer l'efficacité au vu de la pratique mais aussi pour traiter certaines opérations ou situations que les normes n'avaient pas initialement prévues. La CNC OHADA pourrait se rapprocher des organes de la CEMAC et de l'UEMOA pour harmoniser les interventions et éviter une duplication et une lourdeur dans les prises de décisions. Ce rapprochement devra se faire aussi avec les organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la comptabilité et d'audit afin de permettre d'être continuellement informé des dernières modifications/mises à jour apportées aux normes internationales de comptabilité, et d'assurer leur correcte adoption et mise en application dans la zone. Dans le cadre du rapprochement des normes de l'OHADA et des IFRS, il sera sans doute également nécessaire de mettre en place des mécanismes de revue des exposés-sondage de l'International Accounting Standards Board (IASB), des nouvelles normes IFRS et des normes révisées, des traductions françaises de ces normes et de leur adoption formelle par les institutions régionales. Un Don de renforcement des capacités institutionnelles et techniques du CNC OHADA est en cours de préparation par la Banque Mondiale. Une coordination avec la CEMAC devra être assurée pour bénéficier des effets de synergie.

51. Recommandation N°2 : poursuivre avec la Commission de normalisation de l'OHADA la convergence du système comptable OHADA vers les IFRS. La CNC OHADA, en sa qualité d'Organisme de normalisation régionale, doit réaliser un diagnostic du système comptable OHADA et l'adapter aux normes IFRS en tenant compte de l'environnement économiques des pays. Faire évoluer

de manière progressive les normes comptables système comptable OHADA vers les normes IFRS pour les entités d'intérêt public, vers l'IFRS pour les PME pour les autres entités, et vers des normes plus spécifiques et adaptées pour les TPE, et établir des mécanismes pour adopter et mettre en œuvre les nouvelles normes IFRS de manière continue serait la meilleure solution. La définition des différentes entités pourrait être arrêtée au niveau régional et pourraient inclure, dans le cas des entités d'intérêt public les banques, institutions financières, sociétés d'assurance, et sociétés cotées. En outre, il sera nécessaire d'encourager les professionnels comptables et le secteur privé à travers l'ADEC à soutenir la mise en œuvre de ces normes par la mise à jour régulière de ses programmes de formation professionnelle initiale et continue et le développement de guides de mise en œuvre. Le développement de guide de mise en œuvre pourrait également pris en charge par l'organisation professionnelle comptable.

52. Recommandation N°3 : engager avec les acteurs communautaires la réactualisation des Plans Comptables sectoriels des établissements de crédit et des assurances. Les banques et établissements financiers ainsi que les compagnies d'assurance ne sont compris dans le champ d'application du système comptable de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises de l'OHADA. Cependant, le Conseil des Ministres a donné des instructions, lors de la réunion tenue à Yaoundé du 21 au 24 mars 2001, afin que les plans comptables sectoriels des banques et des établissements financiers soient mis en harmonie avec le plan Comptable Général Commun. Il est urgent de mettre les plans comptables sectoriels en conformité avec le Système comptable OHADA, et à terme les IFRS.

53. Recommandation N°4 : engager les acteurs à mettre en place une Commission de normalisation Comptable (CNC OHADA) au Gabon. Conformément aux dispositions pertinentes de l'OHADA, le Gabon devrait se doter d'une CNC nationale chargée d'évaluer l'application du système comptable OHADA, de faire des propositions à la CNC OHADA régional et de transposer et mettre en œuvre au plan national les actions de la Commission.

54. Recommandations N°5 : adopter les textes pour la mise en place de CGA²⁰ au Gabon à travers un partenariat public-privé. Les autorités devraient appuyer le secteur privé et la profession comptable pour instaurer un cadre approprié pour la promotion des PME et TPE. Ainsi, des avantages fiscaux pourraient être accordés aux membres des CGA et un dispositif d'assistance et d'accompagnement en gestion financière et comptable mis en place.

B. PROFESSION COMPTABLE – NORMES PROFESSIONNELLES

55. Recommandation N°6 : adopter une loi pour la mise en place d'un Ordre des Experts Comptables du Gabon conformément aux dispositions communautaires de la CEMAC. La création de l'Ordre est une nécessité urgente pour la crédibilité de la profession au plan national et international. Le Ministère de l'Economie, en rapport avec l'UEG, devrait finaliser rapidement le projet de texte disponible pour le soumettre aux autorités en vue de son adoption. L'Ordre des experts-comptables aurait dans ses prérogatives le développement de ses activités en conformité avec les Déclarations des obligations des membres de l'IFAC. Ces responsabilités pourraient inclure (i) l'adoption des normes de contrôle qualité et le soutien à la mise en œuvre de ces normes par le développement d'actions de formation et le développement de guides de mise en œuvre (la revue externe du contrôle devant être clarifiée par les instances communautaires pour éviter les risques de duplications entre la Commission mixte de la CEMAC et le CNSPC de l'OHADA) (ii) l'adoption et la mise en œuvre des normes de formation initiale et continue en conformité avec les normes internationales de formation de l'IAESB ; (iii) le soutien à l'adoption des normes international d'audit par les instances régionales et à leur mise en œuvre par le développement et la mise à jour des

²⁰ L'objectif de la création des CGA est (i) de susciter une plus grande motivation des entrepreneurs vis-à-vis d'une bonne gestion et d'une comptabilité transparente, (ii) d'améliorer la gestion des entreprises adhérentes, et de promouvoir une culture comptable et fiscale.

programmes de formation initiale et continue et le développement de guides de mise en œuvre ; (iv) le soutien à la mise en œuvre du Code de déontologie de l'IESBA adopté par la CEMAC ; (v) le développement de mécanismes d'enquête et de discipline permettant de s'assurer que les membres de l'Ordre respectent les normes déontologiques et les autres normes professionnelles dans le cadre de leurs activités et pour lutter contre l'exercice illégal de la profession ; (v) le soutien à l'adoption des normes comptables par la CNC de l'OHADA et à la mise en œuvre des normes comptables par les professionnels comptables grâce au développement et à la mise à jour de programmes de formation initiale et continue. Tel que mentionné ci-dessus, l'ensemble de ces activités devra être développé en conformité avec les exigences des 7 SMO de l'IFAC. Dans ce cadre, et étant donné le large champ des responsabilités de cette nouvelle organisation professionnelle comptable, l'Ordre devrait être également fondé sur un système de gouvernance conforme aux meilleures pratiques internationales et doté d'une capacité technique, financière et institutionnelle suffisante.

56. Recommandation N°7 : adopter au niveau régional les normes d'audit internationales et veiller à leur application au niveau des ordres nationaux afin d'assurer plus efficacement la qualité des audits délivrés par les commissaires aux comptes. Des traductions des normes d'audit internationales respectant la Politique de Traduction de l'IFAC ont déjà été développées dans certains pays comme la Belgique, le Canada ou la France. La CEMAC pourrait les analyser et les adopter au niveau régional. Le Secrétariat Exécutif de la CEMAC doit disposer des moyens techniques et humains suffisants pour pouvoir jouer pleinement et efficacement son rôle, et développer des mécanismes de revue, d'adoption et de promulgation continue des traductions des normes internationales d'audit, qui devrait également inclure des étapes de revue des exposés-sondages émis par l'IAASB de l'IFAC. Alternativement, la CEMAC pourrait également se doter de moyens lui permettant de mettre en place une traduction continue des normes de l'IAASB. Dans tous les cas, il semble que la CEMAC pourrait avoir besoin de renforcer sa capacité financière et technique pour mettre en place un tel système dont dépendront un grand nombre de pays. La mise en place des normes régionales d'audit en conformité avec les normes internationales d'audit et l'instauration d'un système de revue du contrôle qualité à moyen terme pour s'assurer de la qualité des audits délivrés par les commissaires aux comptes apparaissent comme une nécessité au plan sous régional. En outre, les actions développées au niveau sous-régional devront être étroitement coordonnées avec les CNC nationales et la mise en œuvre des normes par les commissaires aux comptes fortement soutenue par le développement et la mise à jour des programmes de formation initiale et continue tenant compte des nouvelles normes et des normes amendées, ce qui impliquera sans doute un renforcement de la capacité technique des Ordres. La CEMAC pourrait éventuellement utiliser la traduction française du Guide sur l'utilisation des ISA dans l'audit des sociétés de petite et moyenne tailles développé par le Comité des cabinets comptables de petite et moyenne tailles (SMP Committee) de l'IFAC. La diffusion de la traduction de ces guides au niveau national par les Ordres est aussi nécessaire. Un Don de renforcement des capacités institutionnelles et techniques du CNC OHADA est en cours de préparation par la Banque Mondiale. Une coordination avec la CEMAC devra être assurée pour bénéficier des effets de synergie.

57. Recommandation N° 8 : encourager les Autorités du pays à engager des actions pour assister l'organisation professionnelle comptable du pays à progresser vis-à-vis des Déclarations des Obligations des Membres de l'IFAC en développant et en mettant en œuvre une feuille de route. Cette feuille de route pourrait être financée par des bailleurs de fonds. La création de l'Ordre est la première condition pour se rapprocher des organisations professionnelles internationales, envisager une candidature à l'IFAC (moyen et long terme), soutenir le développement de la profession comptable du pays, et renforcer la qualité de l'information financière dans le pays.

58. Recommandation N°9 : instaurer un système de contrôle qualité interne au sein des cabinets destiné à assurer la qualité de la pratique comptable et d'audit ainsi que le respect des règles déontologiques au sein de la profession. L'UEG et l'Ordre à créer devraient également adopter la norme internationale de contrôle qualité ISQC 1 et assister les cabinets d'audit à la mettre en œuvre en développant des formations et fournissant des guides d'application et d'autres outils de mise en œuvre comme le préconise la SMO 1 de l'IFAC. Ce mécanisme de contrôle qualité devrait

être instauré de façon progressive. La profession pourrait utiliser le Guide au contrôle qualité pour les petites et moyennes entreprises développé par le SMP Committee de l'IFAC. Ce système de contrôle qualité devra également être coordonné avec le système de revue de contrôle qualité établi au niveau sous-régional par la CEMAC et/ou l'OHADA.

59. Recommandation N°10 : instaurer un système de revue du contrôle qualité de l'exercice professionnel à réaliser au plan sous régional CEMAC. Outre la mise en place d'un système qualité au sein des cabinets, il est important aussi de mettre en place un système de revue du contrôle qualité en conformité avec les exigences de la SMO 1 de l'IFAC pour s'assurer que les cabinets d'audit respectent les normes contrôle de qualité et éventuellement d'autres normes professionnelles dans le cadre de leurs activités. Le système de revue du contrôle qualité devrait être développé à l'instar des organismes de régulation existant dans certains pays comme l'Angleterre et les Etats-Unis. En raison des moyens limités et de la lourdeur de la mise en place d'un système de revue du contrôle qualité, cette recommandation pourrait être mise en place de façon progressive sur une durée de 5 ans et se focaliser sur les cabinets effectuant des audits des états financiers des entités d'intérêt public. Enfin et pour compléter le dispositif, la CEMAC devrait adopter le Code de déontologie de l'IESBA pour s'assurer que les membres de la profession sont soumis au respect de principes déontologiques de haute qualité dans le cadre de leur activité. Dans ce cadre, la CEMAC devra également développer des mécanismes continus d'adoption des normes de l'IESBA et coordonner ses activités avec les Ordres nationaux pour qu'ils développent des activités de soutien à la mise en œuvre de ces normes par le développement et la mise à jour des programmes de formation initiale et continue et de guides de mise en œuvre.

60. Recommandation N°11 : renforcer la gouvernance des entreprises publiques par la mise en place de procédures de contrôle interne efficaces ainsi que de comités d'audit interne²¹ et engager les Autorités nationales et la CEMAC à adopter les normes IPSAS pour les finances Publiques. Cela permettra d'améliorer la gouvernance dans le secteur parapublic et public.

C. FORMATION

61. Recommandation N°12 : engager les Autorités de la CEMAC à dupliquer/adapter le Diplôme d'expertise comptable dans la zone UEMOA (reconnu par le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur) en tenant compte des leçons et de l'expérience vécues dans cette zone: la CEMAC devrait poursuivre les actions menées par le passé pour la mise en place d'un Diplôme d'expertise comptable régional. Cela permettrait de réduire les coûts de la formation pour les étudiants gabonais et un accès plus facile à la filière pour l'expertise comptable. La mise en place de ce diplôme dans la zone CEMAC pourrait s'inspirer de l'expérience du DECOFI (Diplôme d'Expertise Comptable et Financière) qui existe au sein des pays membres de l'UEMOA et qui est accrédité par le CAMES. La CEMAC devrait aussi relancer le processus de certification²² pour les comptables agréés afin d'assurer un reversement approprié avant la date butoir de fin décembre 2011. ▽

62. Recommandation N°13 : élaborer un plan de formation professionnelle continue obligatoire et de mise à niveau de l'ensemble des membres de la profession. Eu égard à l'importance de la mise à jour des connaissances de chaque professionnel et à la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration des obligation des membres (SMO) 2, il serait souhaitable à l'UEG ou à l'Ordre à créer de fixer un minimum d'heures de formation continue obligatoire par an conforme aux normes internationales de formation de l'IAESB de l'IFAC (120 heures de formation sur une période de trois ans). D'autre part, les organisations professionnelles comptables pourraient proposer des séminaires aux professionnels qui pourraient être organisés avec l'appui de la FIDEF. Il sera également nécessaire de mettre en place un système permettant de s'assurer que les membres de l'Ordre respectent les exigences des normes de formation continue qui seront adoptées par l'organisation professionnelle

²¹ Les recommandations détaillées figurent dans le rapport sur la gouvernance des entreprises publiques.

²² Ce processus comprend un stage de formation, la présentation d'un rapport d'activités et/ou un entretien avec le jury

comptable, et de mettre à jour le programme de formation continue de manière régulière pour qu'ils permettent aux membres de l'organisation professionnelle comptable de bien appréhender les nouvelles normes comptables, d'audit, et de déontologie qui seront adoptées.

63. Recommandation N°14 : réviser le programme d'enseignement des écoles de gestion et de comptabilité pour en améliorer la qualité technique et, à moyen terme, accroître le nombre de comptables qualifiés. Il convient à cet effet de mettre en place des procédures de contrôle de l'enseignement dispensé dans les écoles privées de gestion, et de reconnaissance des diplômes délivrés par ces écoles. Les pouvoirs publics doivent renforcer la qualité de l'enseignement des techniques comptables au niveau des écoles (secondaires et supérieures) en mettant l'accent sur la compétence en matière de recrutement des enseignants et en définissant un cadre de concertation public/ privé pour définir une formation en adéquation avec les besoins de l'économie nationale en général et le secteur privé en particulier. Par ailleurs, les autorités devraient veiller à rendre le contenu de l'enseignement de la comptabilité conforme aux normes internationales (notamment au système européen LMD) et encourager l'Ordre à le mettre à jour régulièrement en concertation avec les centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles normes d'audit, et de déontologie internationales ainsi que des normes révisées. Cette exigence permettrait d'accroître la crédibilité des diplômes délivrés au Gabon et d'obtenir des équivalences.

D. ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION FINANCIERE DES ENTREPRISES

64. Recommandation N°15 : Renforcer les capacités de la COSUMAF et l'appuyer pour l'ouverture d'un compartiment PME afin de développer une pépinière d'entreprises préparées pour une introduction en bourse. Si la COSUMAF réussit à attirer les PME dans un compartiment dédié avec des critères d'admission plus souples, la bourse sera plus dynamique et la qualité de l'information financière s'améliorera. Les compétences techniques de la COSUMAF dans le domaine de l'information financière devront aussi être renforcées.

65. Recommandations N° 16 : renforcer les capacités techniques et d'organisation des Tribunaux de Commerce pour le contrôle du respect de dépôt des états financiers des SA. Le renforcement du Tribunal de Grande Instance de Libreville permettra d'assurer une meilleure immatriculation des entreprises au greffe par un suivi et une informatisation du Registre de Commerce et la réception, la consultation et l'archivage des états financiers qui seront déposés par les entreprises.

66. Recommandation N°17 : renforcer la Cour des Comptes par la mise en œuvre des normes d'audit de l'INTOSAI. Les capacités d'intervention de la Cour des Comptes doivent être renforcées à l'effet de mener leurs missions sur une base des normes d'audit INTOSAI.

67. Recommandation N° 18 : formaliser la création du comité de pilotage pour développer un plan d'actions détaillé des réformes résultant des recommandations de la mission ROSC et assurer la coordination des actions ainsi que le suivi de leur mise en application. Ce comité sera composé de sept membres et présidé par un haut responsable du Ministère de l'Economie. Il aura pour tâches (1) de développer un plan d'actions détaillé présentant clairement par séquence les actions clés à mettre en œuvre, les responsables des actions prévues, le calendrier de mise en place ainsi que les ressources requises et (2) de coordonner les réformes envisagées et faire le suivi d'application des actions.